



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 8 mars 2019

Convocation des conseillers :
le 8 mars 2019



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 15 mars 2019

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Jean Tonnar, Luc Majerus, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Christian Weis, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 8.1. Convention avec l'association sans but lucratif
"Initiativ Rëm Schaffen"; décision

Considérant que Initiativ Rëm Schaffen a pour objet d'informer, de conseiller et de soutenir toute personne à la recherche d'un emploi et que ces démarches sont offertes dans un bureau d'information, de consultation et d'orientation établi à Esch-sur-Alzette, 41, rue de Luxembourg, L-4220 Esch-sur-Alzette;

Considérant qu'Initiativ Rëm Schaffen touche annuellement un subside lui permettant de faire fonctionner son bureau d'information de consultation et d'orientation à Esch-sur-Alzette;

Vu la délibération du collège échevinal en date du 14 juin 2018 stipulant qu'étant donné qu'il s'agit d'un subside qui doit être voté annuellement au Conseil communal et estimant qu'une convention constituerait un moyen de soutien plus efficace, les Parties ont décidé d'entériner et de pérenniser ce soutien par le biais de la présente convention;

Considérant qu'Initiativ Rëm Schaffen œuvre dans le soutien aux personnes à la recherche d'un emploi et offre ses informations, consultations et orientations dans un bureau sis à L-4220 Esch-sur-Alzette, 41, rue de Luxembourg;

Considérant que la Ville d'Esch-sur-Alzette soutient l'engagement de Initiativ Rëm Schaffen en faveur des eschoises et eschois;

Considérant que la présente convention est conclue pour la durée d'une année à compter de la date du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019;

Considérant qu'elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année, sauf résiliation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 (trois) mois avant la date anniversaire de la convention.;

Considérant que la Ville sera à tout moment habilitée à résilier la présente convention avec effet immédiat dans les cas suivants:

- Si Initiativ Rëm Schaffen décide de délocaliser son bureau d'information, de consultation et d'orientation vers une autre localité qu'Esch-sur-Alzette,- Si Initiativ Rëm Schaffen ne respecte pas les termes conclus par la présente et ne répond pas aux injonctions de la part de la Ville endéans un délai de 30 (trente) jours.

Considérant que toute notification se fera par courrier recommandé avec accusé de réception, le tampon de la poste faisant foi;

Considérant que le montant du soutien annuel de la Ville pour le fonctionnement du bureau d'information, de consultation et d'orientation variera en fonction du nombre d'habitants de la Ville d'Esch-sur-Alzette;

Considérant qu'une somme fixe de 1€/habitant sera due à Initiativ Rëm Schaffen. La publication annuelle du nombre d'habitants sur le site du STATEC (www.statistiques.lu) fera foi;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

approuve à l'unanimité

la convention relative à la gestion locative sociale pour l'exercice 2019.

en séance

date qu'en tête